

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES CULTES

Et des Beaux-Arts.

DIRECTION

del'enseignement
Supérieur

3^e Bureau

Toutes les Lettres et Réponses doivent être
adressées directement au Ministre.

Réponse a dépeche
en date d

Objet.

École française
d'Athènes

Clair de constructions
difficultés soulevées

Paris, le 24 Mars 1877

Monsieur, j'ai eu le plaisir de recevoir une lettre de
M. Dumout qui m'informe de difficultés récemment
soulevées par les Sieurs Nébé & Lénou au sujet des
Règlements des comptes définitifs concernant
les travaux de constructions de l'École Française
d'Athènes, qui ont été exécutés sous votre
Direction. Ces entrepreneurs ont introduit,
paraît-il, devant les Tribunaux qui leur
auraient donné gain de cause, une réclamation
pour le paiement intégral d'une fourniture
de tuyaux de plomb sur le prix de laquelle
ils prétendent n'avoir encore reçu qu'un
à-compte.

Bien que les tuyaux dont il s'agit n'aient
plus aucun intérêt pour l'École, puisque depuis
plus d'une année elle n'arrivent pas une goutte
d'eau et que l'établissement cesse de payer
toute redevance à la municipalité, il m'im-
porte d'être fixé sur la nature des conventions
que vous avez passées avec les Sieurs Nébé
& Lénou et sur les termes de l'arrêté de
Comptes que vous avez dû signer avec eux après
l'achèvement des Travaux. Je désirerais
avoir communication des pièces qui sont
sans doute entre vos mains, puisque M. Dumout
n'en a pas trouvé trace dans les archives de l'École;
les recus des entrepreneurs me seraient également nécessaires.

Je vous prie de m'adresser dans le plus bref délai
ces documents, en y joignant les éclaircissements indis-
pensables pour me mettre en mesure d'apprécier
les faits et de donner des instructions à M. Dumout.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma
Considération très-distinguée

Le Ministre de l'Instruction
publique & des Beaux-arts

Waddington

Monsieur Dumout, 128, Boulevard Montparnasse
Paris.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
DE LA JUSTICE
DE LA JUSTICE

M. le M. Quand nous eûtes commencé en 1872 la construction
del Re. p. à Athènes, l'adjudication du gros œuvre eût été à M. M. Sidi et
Léon, qui, par un acte notarié, s'engagea à fournir tous les matériaux.
Toujours eût été le travail de leur affaire et aux maîtres et comités.
En entreprenant le chant, nous eûmes d'abord à nous faire donner un plan
d'architecte d'annonces, leur fait sur la base du moyen de leur travail
toute chose, que l'ouvrage ne tarda pas à s'élever. Le fournisseur de la ville
avait trop l'air. Les propriétaires alors à l'architecte et à moi-même
s'établirent à leur frais un bureau d'opérations amenant l'eau en conduite
de la ville. ~~Le contrat fut~~ la moitié de la somme d'argent des deux
reimboursée à la fin du travail et d'argent retiré par la ville de la
conduite. Il n'y eut pas de contrat particulier, la somme de 500 fr.
~~de la somme qui parut le contrat de construction~~
En effet, les travaux finis, M. Sidi et Léon reçurent la somme de 500 fr.
dont les quittances ont été envoyées au Ministre avec les
autres pièces de comptabilité.

Cependant les entrepreneurs s'adressèrent à l'architecte, demandant
que leur dette eût été remboursée. Lors que
je fus appelé à l'architecte et sans avoir pu obtenir rien par M. Wallon don
ministre, j' quittai Athènes au juillet 1875, je n'avais ~~rien~~ obtenu
aucunement du tribunal d'Athènes. Je n'avais rien obtenu de l'architecte
tout ce que j'eus le droit de demander, je n'eus rien obtenu de l'architecte
à la fin, non plus que M. Fiat, architecte de la ville.

À mon arrivée à Paris, j'appis par hasard que M. Wallon don
ministre, me rappelait plusieurs fois. N'ayant pu être entendu
je n'avais pu rendre à Athènes aucune mesure sur ce point
que ce fût. Cependant le ~~travail~~ et ailleurs plus parler
elle officie de ce cas, j' eus l'air de dire que le entrepreneur
avait annoncé à leur réclamation et le contractant de 500 francs
(500 fr.) dans par exp. j'ai pensé aussi que sa son arrivée à
Athènes, M. Demont se mettait en relation avec l'architecte, soit
pour la réparation de dommages causés par l'incendie du 23 mars 1875,
soit par toute autre raison. M. Fiat restait en effet dans le contrat,
puisque je n'avais plus aucune autorité pour m'immiscer dans
l'affaire de la ville. M. Demont n'a pas fait venir M. Fiat.

Voilà, M. le Ministre, les renseignements que j'ai pu vous transmettre sur
cette affaire. Quant à des papiers appartenant à l'École, nous ne les
possédons aucun. Tous ont été remis au Ministère, sauf une qui demeurait
restée à l'École et qui y sont restés le moins de ~~temps~~ ~~possible~~.

Permettez moi d'ajouter que cet affaire en question ne m'a coûté
rien. En effet j'avais, pendant l'usage de l'École, autorisé un voisin
pour la maison en litige au terme de la ville, à s'embrancher sur notre
tuyau à la condition qu'il payerait la moitié de la dépense afférente à
la portion de la maison. Cela réduisait cette somme à la moitié

total en plus d'un quart. Quand je quittai Athènes ce propriétaire, M. Pridant
Phyllis était prêt à verser la somme en question à ma première demande. —
En admettant donc que la justice du tribunal soit exécutée et que le montant soit
de 300 fr., ceux-ci ajoutés aux 100 déjà payés s'élèveraient à environ 400 fr.
ce que M. Dumont aurait à ~~rester~~ débiter effectivement.

Quant à l'utilité de la tuyau, je ne comprends pas qu'elle soit ~~de~~ ~~aucun~~ ~~usage~~ ~~pratique~~ ;
car il a fonctionné pendant jadis nos régats. Surtout [comme cela arrive
souvent même à Paris] il ne donne d'eau que durant la nuit quand
les chaudières s'éteignent, mais il en donne beaucoup plus que je n'en
payais à la Ville. ~~Je~~ ~~sais~~ ~~ce~~ ~~que~~ ~~est~~ ~~survenu~~ ~~depuis~~ ~~cette~~ ~~époque~~.
M. D. a été vu deux fois par moi le jour où il se fit un acte en faveur de l'Athénée
cédant gratuitement à l'usage public de la source située au-dessus
et connue sous le nom de Pierre fendue ; le nouveau directeur fut en
avance le soir jadis en fait de la maison, quoique la source est à 45 mètres
au-dessus d'elle.

Vaucluse

S. P.